



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

CONVOCATION DU 23 JANVIER 2023

La séance est ouverte sous la présidence d'Anne-Marie DELOUBES, Maire.

PRÉSENTS :	Maire :	DELOUBES Anne-Marie		
	Adjoints :	HARASSE Jean-Pierre	ASSE-ROTTIER Jocelyne	DOUYÈRE Olivier
		PASQUIER Régis		
	Conseillers :	DUFOUR-BRAY Stéphanie	HERRAULT Anthony	GIRAULT Sylvère
		GASNOT Roch	BOUCHE Jean-Marie	CANDELÉ Florence
		ANGERS Jocelyne	PAINEAU Jean-Marc	PASQUIER Aurore
		CHANTEPIE Christiane	GODMER Elodie	TROCHON Eric
ABSENTES EXCUSEES		GENET Anita donne procuration à DOUYERE Olivier		
		PAINEAU Sandrine donne procuration à PAINEAU Jean-Marc		

Le Maire ouvre la séance à 20h.

Est désignée secrétaire de séance : Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte-rendu de la séance précédente.

Demande de précision de Mme DUFOUR-BRAY sur la demande de subvention relative à la vidéoprotection concernant le nombre de caméras de surveillance qui seraient installées.

Le Maire indique que le projet porte sur 13 caméras (devis établi par Bouygues pour la demande de subvention et non 6 prévues a minima dans le diagnostic Gendarmerie) pour le même prix.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non-inscrits à l'ordre du jour :

- M. GIRAULT : PLUi, route de la Sansonnière, repas à 1€.

- M. HERRAULT : location de la salle polyvalente pendant les congés de l'agent qui s'occupe de la salle.

Le Maire répond que dans ce cas un autre agent communal s'occupe de la location. Elle précise que la salle n'est pas louée en août

- Mme DUFOUR-BRAY : départ de M. Guillaume LEPRETRE du Foyer Soleil

- M. PASQUIER : Stop rue de la Petite Charmoie et rue de la Guittonnière

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

MAISON MÉDICALE :

Tous les travaux sont pratiquement terminés. Une date d'inauguration sera fixée prochainement. M. HARASSE précise qu'il reste quelques travaux de finition à revoir avec l'architecte.

Mme CANDELE transmet une remarque d'un praticien qui lui a signalé que la porte au fond de la partie vitrée dans la « rue » est fermée à clef alors qu'il y a une signalétique d'issue de secours au-dessus. De plus, il y a une marche à l'extérieur pour descendre dans la partie paysagée.

M. GASNOT souligne de grosses imperfections dans la pose du faux plafond.

RECHERCHE DE MÉDECIN :

Nous avons reçu il y a environ 3 semaines un médecin algérien qui, par l'intermédiaire d'un cabinet de recrutement, souhaite s'installer en France. Ce médecin exerce depuis 10 ans en Espagne et souhaite se rapprocher de ses sœurs qui habitent dans la région parisienne. Elle a 46 ans et a 2 enfants. Lors de sa venue en France, elle a également visité 2 autres communes à peu près de même taille que Bouloire. Une en Normandie et l'autre près de Bourges. Malheureusement, j'ai appris vendredi soir que son choix s'est porté sur une des 2 autres communes.

ASSAINISSEMENT :

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement du Chemin du Rocher, réalisés par l'entreprise Cissé, sont maintenant terminés. Les travaux de voirie seront réalisés à court terme.

Mme DUFOUR-BRAY indique que les poubelles n'ont pas été ramassées par le SMIRGEOMES. Il est précisé par M. DOUYERE qu'un point de collecte avait été organisé du côté du chemin du Dué en accord avec le SMIRGEOMES et que l'information avait été diffusées aux riverains concernés.

PERSONNEL :

Nous venons de recruter un agent d'entretien pour les écoles et pour la surveillance à la cantine le midi en remplacement de Charène Jovet qui a demandé une disponibilité. Ce poste concerne un emploi à temps non complet de 27h45 par semaine.

BORNES ÉLECTRIQUES :

Nous avons rencontré le vendredi 16 décembre 2022 la société Bouygues Énergies pour un projet d'installation de bornes électriques sur la commune de Bouloire, puis nous avons eu une visio avec la société Station-e le 19 décembre. Nous leur avons également demandé des renseignements sur une ombrière photovoltaïque.

M. DOUYERE donne des informations complémentaires :

- Bouygues propose soit une borne de 22 kVA pour un coût de 10 000 € HT, soit une borne électrique à charge rapide de 50 kVA pour un coût d'environ 30 000 €, les travaux de VRD étant à ajouter. Le coût de fonctionnement restant à la charge de la Commune serait de 30 centimes par kVA.

- Stations-e propose l'installation d'une borne de 22 kVA, sans aucun coût pour la Commune, sauf éventuellement le coût des travaux de VRD nécessaires au raccordement de la borne à un transformateur si celui-ci est éloigné. Il n'y aurait aucun coût de fonctionnement pour la Commune, la charge étant financée par la vente de l'électricité aux usagers (30 centimes le kVA).

- Il est essentiel d'installer les bornes à côté d'un transformateur afin d'éviter un coût de VRD trop important.

PROJET DE CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES :

Nous avons rencontré, le 19 décembre dernier, la société Rue Bleue de Paris, ainsi que l'architecte Christophe Bailleux du Mans pour un projet de constructions avec un bailleur social (Podeliha) de 22 maisons individuelles, Chemin de la Teillerie.

Cependant, nous avons appris par la DDT qu'elle ne pourra autoriser la construction que de 6 ou 7 maisons d'habitation avant la mise en conformité de notre station d'épuration.

Il paraît donc évident que le projet de la Teillerie ne pourra pas voir le jour.

ECOLE RENÉ CASSIN :

L'Inspectrice de circonscription de l'Éducation Nationale, Mme Magali PICHON, m'a contactée afin de m'informer d'une éventuelle fermeture de classe à la rentrée 2023-2024. Puis, lors d'une rencontre début janvier, celle-ci m'a indiqué que ce n'était apparemment plus d'actualité mais qu'il fallait être, malgré tout, très vigilant et suivre l'affaire de très près.

FOYER SOLEIL :

Guillaume Leprêtre nous a annoncé, il y a quelques semaines, son départ du Foyer Soleil. Il a obtenu un détachement pour la faculté du Mans à partir du 7 avril prochain. Nous sommes à la recherche d'un remplaçant pour son poste.

AIRE DE CAMPING-CARS :

Nous avons reçu de la Société Camping-car Park les chiffres définitifs de fréquentation de notre aire de camping-cars pour l'année 2022. Il a été enregistré 1044 nuits avec 2523 touristes depuis l'ouverture au mois de mars 2022. Nous pouvons nous satisfaire de cette bonne fréquentation.

GREVE DU MARDI 31 JANVIER :

Tous les enseignants de l'École René Cassin seront en grève demain, mardi 31 janvier. Un service minimum sera mis en place. Le personnel des écoles assurera la surveillance pendant la journée et pendant l'heure du repas.

Lors de la précédente grève, il n'y avait pas eu de service minimum mis en place.

PROCHAINES RÉUNIONS :

- Lundi 13 mars à 20h : Vote du Compte administratif et du Compte de gestion.
- Jeudi 30 mars à 20h : Examen projets de budget.
- Mardi 11 avril à 20h : Vote du Budget primitif.

INFORMATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN PAR M. BOUCHÉ :

- PLUI : Ce dossier est sans fin car il y a un problème de cartographie. Cependant, le PLUI est validé depuis le 10 décembre dernier.

Concernant l'OAP des jardins, M. GIRAULT s'interroge sur la réponse qui sera faite si un propriétaire dépose une demande d'autorisation d'urbanisme.

M. DOUYERE précise qu'avant de réaliser des constructions dans les OAP, il faut préalablement un aménagement de voirie, la création des réseaux, notamment d'assainissement ce qui ne sera pas possible tant que la station d'épuration ne sera pas mise aux normes. Si un propriétaire de jardin dépose une demande de permis de construire dans cette zone OAP, le permis sera donc refusé. Il rappelle également la règle des 16 constructions à l'hectare. Cela induit que dans l'OAP concernant la 2^{ème} tranche du lotissement de la Petite Charmoie, un redécoupage devra être fait pour la construction de 32 maisons au lieu des 26 parcelles prévues initialement. Il ajoute que le secteur de Coué classé à présent en zone 2UA, ce secteur passera en zone agricole si rien n'est fait dans les 6 années à venir.

- Travaux dans les bâtiments communautaires

○ Démantèlement des anciens bâtiments du Service Jeunesse rue Basse : le plus gros du chantier a concerné le désamiantage.

Suite à une question de M. GASNOT, M. BOUCHE indique que cette parcelle va être proposée à la vente sous la forme de 3 terrains à bâtir.

○ Les travaux se terminent pour la création de 2 salles sous le préau de l'École intercommunale de musique. Elles sont destinées au Service Jeunesse.

○ La ComCom a vendu son ancien site au niveau du 54 rue Nationale et c'est le Service Santé au Travail qui va s'installer prochainement dans ces locaux.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

D01 - PROJET DE VENTE D'UN TERRAIN A GOHAN

Le Maire expose aux conseillers que la Commune est propriétaire de 2 parcelles formant un terrain situé au 55, rue de la Gare. La 1^{ère} parcelle est cadastrée section ZK n° 226 pour une superficie de 400 m² et la 2^{ème} est cadastrée section ZK n° 229 pour une superficie de 51 m².

Elle poursuit en indiquant que des riverains, M. et Mme PASTOURET Roger, propriétaires du 57 rue de la Gare, souhaiteraient acquérir ce terrain, qui est classé en zone A du PLUi et ne présente aucun intérêt pour la Commune qui n'a donc pas d'utilité à le conserver.

Le Maire explique qu'elle a proposé une cession du terrain communal au prix de 1 500 €. Suite à cette proposition, M. et Mme PASTOURET ont fait une contre-proposition pour une acquisition du terrain au prix de 500 €. Pour information, le service France Domaines a estimé la valeur du bien à 135 €.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier de cession, étant précisé que la rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'ATESART et que les frais relatifs à cette vente seront à la charge des acquéreurs.

L'ensemble du Conseil Municipal trouve que la proposition de M. et Mme PASTOURET est indécente. A la suite, plusieurs conseillers proposent le maintien du prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour

- donne son accord pour la vente des parcelles cadastrées section ZK n° 226 et ZK n° 229 à M. et Mme PASTOURET,
- confirme que le prix de cession s'élève à mille cinq cents euros (1.500,00€)
- dit que les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acheteur,
- charge l'ATESART de rédiger l'acte de cession en la forme administrative,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

D02 - LOYER DU 2^{EME} CABINET DENTAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le docteur Lauren DEVINE, dentiste installée à la Maison médicale, souhaite louer le local voisin de son cabinet afin d'en faire un 2^{ème} cabinet dentaire.

Elle explique qu'à l'occasion des travaux de rénovation, une salle d'attente a été créée dans ce local réduisant la surface à louer par le praticien. Il convient donc de fixer le loyer et les charges correspondant à ce 2^{ème} cabinet dentaire à compter du 1^{er} février 2023.

Le Maire propose de fixer la location de la salle n° 10 dans les conditions suivantes :

- Les tarifs de location et de charges s'élèvent à :

N° Salle	Superficie en m ²	Compteur électrique individuel	Compteur eau individuel	Loyer mensuel Hors charges € HT	Loyer mensuel Hors charges € TTC	Chauffage et climatisation PAC collective	
						Tarif € HT au m ² par an	Tarif € TTC au m ² par an
10	25,08	Oui	Oui	191,80	230,16	8,34	10

- Le loyer sera révisé chaque année selon l'indice des loyers des activités tertiaires (Ilat) publié par l'INSEE. Les charges seront révisées chaque année selon le taux d'évolution du montant des factures payées par la Commune appliqué au m². Le praticien devra également rembourser à la Commune la redevance incitative pour les ordures ménagères.
- La rédaction du bail sera confiée à Maître ADAMY, notaire à Bouloire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- fixe le loyer et les charges, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- dit que ces loyers seront révisés chaque année selon l'indice des loyers des activités tertiaires (Ilat) publié par l'INSEE,

- dit que ces charges seront révisées chaque année selon le taux d'évolution du montant des factures payées par la Commune appliqué au m²,
- charge Maître ADAMY de la rédaction du bail professionnel,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

D03 - BUDGET GENERAL - AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1612-1, la possibilité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée en mars/avril 2023,
Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 19 voix pour, autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget général primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2022, comme présenté dans l'annexe jointe.

D04 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1612-1, la possibilité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée en mars/avril 2023,
Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 19 voix pour, autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget annexe assainissement 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2022, comme présenté dans l'annexe jointe.

D05 - CRÉANCE ÉTEINTE SUITE À UNE DÉCISION JUDICIAIRE

Le Maire informe les élus que la Perception a fait parvenir en Mairie un état de recettes irrécouvrables suite à une décision judiciaire d'effacement de la dette pour un montant total de 170,95 €.

Cette créance correspondant à des frais de restauration scolaire consécutifs à des repas pris en 2020 et 2021 pour un montant de 170,95 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour :

- décide d'admettre en créance éteinte la créance désignée dans l'état joint en annexe qui n'a pas pu être recouvrée par le comptable public,
- dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

2.2 PERSONNEL COMMUNAL

D06 - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 01/01/2023

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de

fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des emplois permanents, établi à partir des postes créés à la date du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, adopte le tableau des emplois tel que joint en annexe.

D07 – MISE A JOUR D'UN EMPLOI PERMANENT - CUISINIER

Le Maire informe les membres présents que l'agent qui gère le Service de restauration scolaire fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2023. Cet agent occupe un poste de cantinière créé par le Conseil Municipal en 1982.

Elle invite le Conseil Municipal à mettre à jour cet emploi permanent pour assurer les fonctions de Cuisinier, responsable du service de restauration scolaire, poste à temps complet, à compter du 1^{er} février 2023.

Le Maire indique que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques (grade d'Adjointe technique ou Adjointe technique Principal de 2^{ème} classe ou Adjointe technique Principal de 1^{ère} classe).

Elle ajoute que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Concernant le niveau de recrutement, l'agent contractuel sera titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 dans le domaine de la cuisine. La rémunération sera fixée en tenant compte du niveau de qualification et des compétences de l'agent et l'indice brut de rémunération sera compris entre l'IB 367 et l'IB 461.

Le Maire indique qu'un candidat a été retenu pour assurer cette fonction. Il est actuellement salarié d'une entreprise privée de restauration collective et pratique son activité de cuisinier dans une clinique pour la réalisation des repas des malades et du personnel hospitalier.

Suite à une question de M. GASNOT, le Maire explique que le temps de tuilage sera de 15 jours avec l'agent en place, temps jugé suffisant par les 2 cuisiniers, afin de bien expliquer les modalités d'achat des denrées, de préparation et de service de repas. M. GASNOT demande si le candidat a l'expérience des achats et des négociations avec les fournisseurs, car il craint que les 2 semaines de tuilage soient justes s'il n'a pas l'expérience des négociations avec les fournisseurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n° 11 du 10 avril 2018 relative au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de mettre à jour le poste de cuisinier pour gérer le service de la restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour, décide :

- d'adopter les propositions indiquées ci-dessus,
- de modifier le tableau des emplois et des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- charge le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

D08 - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ACCUEIL A TEMPS NON COMPLET

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du 01/02/2023 un emploi permanent d'agent d'accueil à temps non complet (17h30) au Service administratif, afin de renforcer l'équipe administrative pour faire face à la charge de travail du service.

Mme ANGERS préconise d'avoir recours au service COMEDDEC pour ne plus avoir à répondre aux notaires pour les demandes d'actes d'état-civil.

M. GASNOT indique qu'il faudrait peut-être investir pour faire un état des lieux pour avoir de l'aide extérieure pour réorganiser le travail de chacun. Il faut que chacun vienne au travail sans avoir une boule au ventre. Il suggère de faire réaliser un audit sur le fonctionnement du service administratif.

M. BOUCHE demande où en est le budget 2023 car il y a beaucoup d'augmentations dues à des décisions de l'Etat. On en est à +20/22% sur l'exercice précédent. Il rappelle qu'il avait été décidé au conseil précédent d'attendre le nouveau budget pour un éventuel recrutement.

Il est proposé de mettre les sacs jaunes à disposition à l'Agence postale plutôt qu'à la Mairie.

Mme CHANTEPIE propose l'embauche de quelqu'un pendant quelques mois en contractuel pour aider le problème actuel et en même temps prendre quelqu'un pour analyser le travail de chacun mais chacun doit pouvoir accepter de se remettre en question.

Après divers échanges, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n° 11 du 10 avril 2018 relative au régime indemnitaire,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de renforcer temporairement l'équipe administrative pour faire face à une surcharge de travail dans le service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour :

- donne son accord pour le recrutement à compter du 1^{er} février 2023 d'un agent contractuel dans un des grades suivants de catégorie C : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- dit que cet agent assurera les fonctions d'agent d'accueil à temps non complet (17h30),
- dit que la durée de contrat sera au maximum de 6 mois,
- dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut compris entre l'IB 354 et l'IB 393, compte tenu du niveau de qualification et des compétences du candidat retenu,
- décide de faire réaliser un audit pour une réorganisation du service administratif pour améliorer et simplifier le travail de chacun,
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

2.3 POINTS DIVERS

D09 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Le Maire présente à l'assemblée les décisions qu'elle a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Achat de mobilier pour le cabinet infirmier chez CASTORAMA pour 742,66 € HT,
 - * Achat de mobilier et accessoires pour classe primaire chez LEROY MERLIN pour 618,60 € TTC,
 - * Achat de 3 ordinateurs et 2 casques audio pour la Médiathèque chez TIC pour 1 836 € HT,
 - * Changement du logiciel de la Médiathèque par C3rb pour 3 300 € HT,
 - * Achat de couverture de livres pour la Médiathèque chez Eure Film pour 355,20 € HT,
 - * Achat de 6 potelets de voirie chez Univers Cité pour 584 € HT,
 - * Achat d'un panneau de signalisation lumineux 30km/h chez IVICOM pour 2 225,00 € HT,
 - * Achat d'un radar pédagogique pour la rue du Jeu de Paume chez ELAN CITE pour 2 057 € HT,
 - * Remplacement des éclairages ascenseurs Epidaure par des leds par TKR pour 559,20 € HT,
 - * Fourniture de graviers pour les parterres de La Poste par TP PASQUIER pour 740 € HT,
 - * Fourniture de bâche verte pour différents parterres par TP PASQUIER pour 544,50 € HT,

- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services :
 - * Maison médicale – Lot 5 Menuiseries intérieures : Avenant n° 1 : Ajout d'une porte plomb pour 2^{ème} cabinet dentiste par l'entreprise SARTOR pour 2 018,70 € HT,
 - * Maison médicale – Lot 11 Electricité : Avenant n° 1 : Ajout câbles informatiques, détecteur de présence, connexion des 2 compteurs électriques locaux dentiste, par l'entreprise GUERIN pour 1 388,56 € HT,
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre :
 - * Indemnité (complément) de MMA suite dégradation 1^{er} portique étang pour 817,71 €,
- Concession dans le cimetière : Néant
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par la Caisse d'Epargne d'une propriété bâtie au 103, rue Nationale,
 - * Vente par M. Mme BOUSSION d'une propriété bâtie au 11, rue Claude Monnet,
 - * Vente par les conjoints FOSSE d'une propriété bâtie au 40, rue de la Gare,
 - * Vente par la SCI CA.ST.EM (Emonnet) d'une propriété bâtie rue de la Gare,
 - * Vente par la société JC2E Finances d'une propriété non bâtie chemin de la Teillerie.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

D10 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SURFONDS RELATIVE A L'ACCUEIL DES ENFANTS DE SURFONDS DANS LES ECOLES DE BOULOIRE

Le Maire informe les conseillers que par délibération du 8 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention qui a été conclue entre les communes de Bouloire et de Surfonds

- pour la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune de résidence et la commune d'accueil pour les enfants de Surfonds accueillis à l'école René Cassin
- pour une participation de la commune de Surfonds à la vie de l'école René Cassin.

Elle indique qu'il est nécessaire de réactualiser les termes de cette convention pour prendre en compte les modifications qui sont intervenues depuis 2015. Elle demande aux conseillers s'ils ont des remarques à faire sur le projet de convention qui leur a été adressé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- approuve les termes de la convention à signer avec la Commune de Surfonds pour formaliser les relations entre les 2 communes concernant l'accueil des enfants de Surfonds à l'école René Cassin de Bouloire, document joint en annexe,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette décision.

3 - DIVERS

*** Route de la Sansonnière**

M. GIRAULT indique que le fossé a été bouché par un propriétaire : l'eau coule entre la route et le bas-côté qui se creuse de plus en plus.

Le Maire répond que le propriétaire a déjà été averti de remettre le fossé en état. Vu son inaction, un courrier va lui être adressé.

M. DOUYERE et M. PASQUIER précisent qu'ils ont rencontré l'administré. Celui-ci a bien déposé une demande de permission de voirie comme demandé par la Commune mais sans indiquer les dates d'intervention, ce qui bloque.

*** Repas de la cantine à 1 €**

M. GIRAULT évoque la possibilité de mettre en place un coût de repas à 1 € pour les familles les plus défavorisées, l'Etat remboursant à la Commune 3 € par repas. Il donne une information selon laquelle 40% des enfants de familles défavorisées ne mangent pas à la cantine. Il précise qu'avec l'inflation actuelle cela apporterait une aide non négligeable aux familles ayant de faibles revenus.

Le Maire répond que ce dossier a déjà fait l'objet d'une étude pour sa mise en place, y compris lors du mandat précédent et que cela n'a finalement pas été retenu. Pour mettre en place ce système, cela implique pour le service administratif d'y consacrer beaucoup de temps, car il faut demander aux familles de fournir leur quotient familial, étudier chaque cas, faire un dossier de subvention auprès de l'Etat ...

*** Circulation rue du Verger**

Le Maire donne lecture d'un courrier de M. Joël Dubray sur la possibilité pour les vélos d'utiliser à contre sens la rue du Verger en sens unique et la rue Saint Julien, dans sa partie en sens unique.

Le Maire explique qu'elle a fait une réponse négative car ces 2 voies sont très étroites et autoriser la circulation des vélos dans le sens inverse de celle des véhicules irait à l'encontre de la sécurisation des cyclistes, alors que les aménagements récemment réalisés dans le cadre du PIRLV ont pour objectif d'améliorer la sécurité routière réclamée par de nombreux administrés.

*** Pose de stops dans le cadre du PRILV**

M. PASQUIER regrette que des stops aient été posés chemin de la Guittonnière à l'intersection avec la rue du Cheval Blanc et route de la Petite Charmoie à l'intersection avec la rue Georges Sand.

Après échanges entre les conseillers, il est demandé que le groupe de travail PIRLV (Plan d'Incitation au Respect de la Limitation de Vitesse) soit réuni pour tirer les conclusions des travaux réalisés.

M. PASQUIER quitte la salle à 22h43.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

La Secrétaire de séance
Stéphanie DUFOUR-BRAY

Le Maire
Anne-Marie DELOUBES